

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Manuel des voyageurs sur le Rhin qui passent depuis ses sources jusqu'en Hollande

Schreiber, Alois Wilhelm

Heidelberg, 1831

IV. Notices nécessaires aux voyageurs sur les douanes prussiennes le long du Rhin

[urn:nbn:de:bsz:31-120535](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:bsz:31-120535)

parties solides qu'elles renferment et qui paraissent comme un mélange de sel alcalique et de sel neutre, elles reçoivent la vertu d'opérer sur tout l'organisme humain, notamment sur les nerfs et sur les veines les plus subtiles; elles augmentent la transpiration de la peau et des poumons, impriment plus d'activité aux veines et opèrent en pénétrant chimiquement (par un procédé chimique) tout l'organisme humain, et en détruisant les abnormités provenant d'un excès d'agents. Il en résulte qu'elles se montrent surtout efficaces dans toutes les maladies de peau et des poumons, dans toutes les espèces d'empoisonnement métallique, dans toutes les affections qui ont leur source dans la torpeur des veines etc. Parmi ces eaux chaudes sulfuriques et salées nous comptons la source inférieure de *Borcette* (v. plus haut p. 362) et les sources d'*Aix-la-Chapelle* (p. 359).

Quoique la plupart des eaux minérales contiennent des parties de fer, on peut pourtant désigner plus particulièrement du nom d'eaux *martiales* ou *chalybées* celles, dans lesquelles les parties ferrugineuses dominent sur les autres et qui par là produisent des effets particuliers sur l'organisation de l'homme. Les eaux martiales diffèrent entre elles par leur contenu de parties solides et liquides et par leur mélange, et par conséquent aussi par leur efficacité. Leurs parties constituantes sont surtout: du gaz acide carbonique, souvent en grande quantité de sorte qu'elles deviennent des acidules; puis de l'azote et de l'hydrogène en moindre quantité. Souvent elles sont unies à l'acide muriatique et à l'acide sulfurique. La différence principale consiste en ce que dans les unes le fer est combiné avec l'acide carbonique, et dans les autres avec l'acide sulfurique et que l'eau en est imprégnée. Dans le premier cas les eaux sont appelées *eaux chalybées*, parmi lesquelles on compte particulièrement les sources de *Weinheim* (p. 142), de *Schwalbach* (p. 454), d'*Aix-la-Chapelle* (p. 359) et de *Spa* (p. 369), dont nous avons donné une notice détaillée dans l'ouvrage même. Ses eaux sont particulièrement efficaces dans toutes les maladies qui ont leur principe dans la faiblesse du système veineux, ou dans l'irritabilité des intestins. Elles exercent une influence salutaire sur le système des artères et la répandent sur tout le système des veines,

IV. NOTICES NÉCESSAIRES AUX VOYAGEURS SUR LES DOUANES PRUSSIENNES LE LONG DU RHIN.

Le voyageur qui n'a avec lui que ses hardes et les effets nécessaires pour le voyage, excepté les habits neufs et non portés, peut continuer sa route sans obstacle. Si au passage de la frontière on demande à le visiter, il faut se soumettre à cette formalité sans crainte ou résistance, car les hardes sont exemptes d'impôt. Les douaniers sont obligés de faire leur devoir avec politesse et avec décence. Si l'on a des plaintes à porter, on peut les inscrire dans un registre qui se trouve à chaque bureau des douanes et qui doit être présenté au voyageur. Il est interdit aux douaniers de recevoir de l'argent ou des cadeaux, et aux voyageurs d'en offrir. — L'introduction de sel et de cartes à jouer est prohibée. Veut-on importer des objets assujétis à l'impôt, p. e. des marchandises de fabrication étrangère ou des denrées

coloniales, il faut commencer par prendre connaissance des tarifs et des lois concernant les douanes et se soumettre aux formalités prescrites. Dans ce cas on ne peut entrer dans le territoire prussien pendant le jour et par les routes désignées par les lois. Il faut suivre cette route jusqu'au premier bureau des douanes et y faire sa déclaration. Si l'on arrive par le Rhin dans un endroit situé sur la frontière, on ne peut décharger des marchandises à terre qu'après en avoir obtenu la permission sur une déclaration préalable, ensuite elles doivent être conduites directement au bureau. Les voyageurs qui arrivent par la poste ou la diligence, sont visités à la première station de l'intérieur. — Des quantités considérables de marchandises ne peuvent être expédiées que par les bureaux principaux ou des bureaux inférieurs autorisés à cela. Il faut consulter là-dessus les lois. Celui qui veut seulement faire passer par le territoire prussien des marchandises soumises à l'impôt de consommation pour les réexporter à l'étranger, peut les faire plomber à la frontière en déposant les impôts, et ne paye alors qu'un droit de transit peu considérable. Ces transports ne sont permis que pendant les heures du jour, depuis Octobre jusqu'au dernier Février de 7 heures du matin à 6 heures du soir; aux mois de Mars, Avril, Août, Septembre depuis 5 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir; et aux mois de Mai, Juin et Juillet depuis 4 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. Des exceptions n'ont lieu qu'à l'égard des marchandises expédiées par la poste ordinaire, ou des voyageurs qui se servent de la poste extraordinaire ou dans des cas extraordinaires, après en avoir obtenu la permission du bureau principal des douanes ou d'un bureau auxiliaire. — Tous les transports par les frontières et dans la ligne des douanes ne peuvent se faire dans la règle que par les routes prescrites. Les objets exempts du tarif en font exception (v. sect. I. du tarif). — Chaque bureau et chaque poste pour recevoir les déclarations, établis aux endroits où le bureau principal n'est plus sur la ligne de la frontière, ont une enseigne avec un aigle et un écriteau. Au dernier on fait la déclaration d'un transport de marchandises, et celui-ci est accompagné jusqu'au premier bureau de perception. Là les inspecteurs des frontières, qui ne perçoivent point d'impôt, font le service de patrouilles; ils ont le droit d'arrêter les voitures et les voyageurs en voiture, à cheval et à pied et de leur demander le certificat de la déclaration faite au bureau de la frontière, si on l'a dépassé. Peut-on présenter ce certificat, les personnes et les objets peuvent continuer leur route sans obstacle; dans le cas contraire, on est ramené au bureau. Les bateliers sont tenus de s'arrêter à leur cri et attendre l'arrivée des naves de la douane ou diriger le bateau vers le rivage. — Les postes extraordinaires, chargées de marchandises, sont assujetties au règlement commun; elles sont visitées au bureau principal de la frontière, mais elles sont expédiées avant toutes les autres voitures. Les employés de tous les bureaux de douane et de perception d'impôts sont obligés de se trouver toujours à leur poste, savoir depuis le 1. Octobre jusqu'au dernier Février depuis 7½ heures du matin jusqu'à midi, et après midi depuis 1 heure jusqu'à 5½ heures; et pendant les autres mois depuis 7 heures jusqu'à midi, et de 2 à 3 heures. Si l'activité du commerce l'exige en été, on commence aussi plutôt et on reste plus tard. Les employés sont obligés de traiter les contribuables avec

honnêteté et d'agir avec modestie. Celui qui entreprend d'importer ou d'exporter des objets prohibés ou à frauder les droits est passible non seulement de la confiscation des marchandises, mais encore d'une amende, égale au double de la valeur des objets prohibés, et, dans les autres cas, au quadruple des droits fraudés. En outre il faut payer les droits suivant le tarif. Lorsqu'on a passé avec des marchandises devant le premier poste chargé de recevoir les déclarations, ou qu'on s'est écarté de la route prescrite, on est censé d'être en contravention à la loi, à moins qu'on ne puisse se justifier par le certificat susmentionné.

V. NAVIGATION AVEC DES BATEAUX A VAPEUR.

LA navigation avec des bateaux à vapeur sur le Rhin a été concédée, en 1825, à une société, formée provisoirement pour 30 ans, par les différents gouvernements riverains. Le siège de cette société d'actionnaires est à Mayence; elle a plusieurs directeurs et suppléants, qui sont renouvelés de tems en tems par le sort. Les actionnaires s'assemblent tous les ans une ou plusieurs fois, pour se faire donner les renseignements nécessaires sur l'état de cette entreprise qui dès son origine a eu des succès inattendus.* Les bateaux à vapeur ne transportent pas seulement des voyageurs, mais aussi des marchandises, des voitures, des chevaux.

1. Navigation avec le bateau à vapeur entre Mannheim et Mayence. **

Pendant les mois de Juin, Juillet, Septembre et Octobre le bateau à vapeur, le *Louis*, part de Mayence tous les jours impairs à 6 heures du matin pour Mannheim, et de là pour Mayence tous les jours pairs à 8 heures du matin. Dans les mois d'Août et Novembre le départ de Mayence se fait les jours pairs, et le départ de Mannheim les jours impairs; les heures du départ restent les mêmes. On paye sur les trois places (le pavillon, la cajute et l'avant-cajute) de Mayence à Mannheim 4 fl. 40 cr., 3 fl. 30 cr. et 2 fl. 20 cr.; jusqu'à Worms 2 fl. 40 cr., 2 fl. et 1 fl. 20 cr.; de Mannheim jusqu'à Worms on paye 2 fl. 40 cr., 2 fl. et 1 fl. 20 cr., jusqu'à Mayence 6 fl. 24 cr., 4 fl. 40 cr., 3 fl. 12 cr. Les *enfants* au-dessous de dix ans payent la moitié et chaque voyageur a 60 livres de hardes gratis; le *surpoids* se paye d'après un tarif très-équitable; pour les *chiens* on paye la moitié du plus bas prix. Pour les *marchandises* on paye, pour un quintal de 107 livres, de Mayence à Mannheim 20 cr., et de là à Mayence 16 cr.; pour une *voiture* légère à 2 roues, de Mayence à Worms 5 fl., pour une voiture plus pesante 6 fl., jusqu'à Mannheim 8 fl. et 10 fl.; de là jusqu'à Worms 4 fl. 50 cr. et 5 fl. 20 cr., et jusqu'à Mayence 10 fl. et 12 fl.; pour un *cheval*, qui appartient à une voiture, en allant en

* Les actes officiels sur la navigation des bateaux à vapeur sur le Rhin et le Mein se trouvent dans le manuel des adresses, concernant l'administration de la navigation du Rhin, en allemand. Mayence 1837.

** On a essayé à différentes reprises le voyage en amont de Mannheim à Kehl; mais le cours irrégulier et trop rapide du fleuve lui oppose des obstacles presque insurmontables. Avant la rectification du Rhin, on ne pourra guère entreprendre cette navigation.